

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Régularisation foncière au 1 rue Berlioz**

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,  
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 23 mars 2023**

**OBJET : Régularisation foncière au 1 rue Berlioz**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016, et modifié le 25 septembre 2018 et le 10 février 2021,

Considérant que le pavillon sis 1 rue Berlioz est implanté sur la parcelle cadastrée X n°155 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>,

Considérant que le cadastre fait apparaître que le jardin de ce pavillon s'étend sur une emprise publique communale, côté rue de la Marne,

Considérant que la parcelle cadastrée X n°155 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> constitue le lot 107 du lotissement de la Gare (deuxième partie) approuvé en 1933,

Considérant qu'à l'occasion de la création dudit lotissement, la parcelle X n°155 a fait l'objet d'une servitude d'alignement en vue d'un élargissement à 12 mètres de la rue de la Marne, le lotisseur ayant cédé à la Ville l'emprise de 2 mètres de largeur en bordure de la rue de la Marne,

Considérant que le projet d'élargissement de la rue de la Marne n'est plus d'actualité et que la Ville souhaite procéder à une régularisation foncière en cédant le foncier concerné à Anne GUILLEMET et Ronald LEBOSKY, acquéreurs désignés du pavillon sis 1 rue Berlioz,

Vu le plan de géomètre établi le 9 mars 2023 par le cabinet de géomètres GEOSAT matérialisant une emprise à céder de 33 m<sup>2</sup>,

Vu le courrier de Ronald LEBOSKY et Anne GUILLEMET en date du 16 mars 2023 formalisant leur intention d'acquérir le pavillon sis 1 rue Berlioz ainsi que l'emprise d'une surface de 33 m<sup>2</sup> longeant la rue de la Marne et relevant du domaine public communal,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> sis 1 rue de Berlioz, désigné sur le plan ci-annexé.

DECIDE le déclassement de ladite emprise.

APPROUVE la cession de ladite emprise à Anne GUILLEMET et Ronald LEBOSKY, acquéreurs désignés du pavillon sis 1 rue Berlioz, au prix de 14 850 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance

